



COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Trente et unième session

Rome, 5-7 avril 1995

RAPPORT DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Tenue au
Centre fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux

Tübingen (Allemagne), 1er-2 mars 1995

TABLE DES MATIERES

	Page
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	1
INTRODUCTION	4
Point 1 - Adoption de l'ordre du jour	5
Point 2 - A - Situation aphteuse en Europe et dans d'autres régions	6
Point 2 - B i) Rapport sur la Réunion tripartite (Sofia (Bulgarie), 15 novembre 1994)	7
B ii) Mise en oeuvre de la Phase II de la lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie et propositions pour 1995/96	7
B iii) Sérosurveillance en Thrace (1995)	7
Point 3 - Rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission au cours de l'exercice biennal 1993-94	8

Point 4 -	Rapport sur les activités du Groupe de recherche au cours de l'exercice biennal 1993-94	8
Point 5 -	Assurance qualité dans les laboratoires nationaux de diagnostic de la fièvre aphteuse; rôle du Laboratoire mondial de référence	8
Point 6 -	Disponibilité de vaccins pour la vaccination d'urgence en Europe	8
	- Banque de l'Union européenne/Banque internationale de vaccins	8
	- Autres stocks de vaccins et d'antigènes disponibles en Europe (stocks des fabricants et des pays membres)	8
	- Possibilité que la Commission finance des recherches sur de nouveaux vaccins	9
Point 7 -	Evaluation des risques, garanties commerciales et certification à l'intérieur de l'Europe	9
	i) Evaluation des risques	9
	ii) Certification	9
Point 8 -	Mise en oeuvre des plans d'intervention pour la lutte contre la fièvre aphteuse	9
Point 9 -	Etude des critères servant à calculer le barème des contributions	10
Point 10 -	Proposition d'amendements à l'Acte constitutif	10
	- Admission de la CE en qualité de membre	10
	- Admission d'observateurs aux sessions du Comité exécutif/Groupe de recherche	10
	- Amendement de l'Article XIII 7) Compte spécial	10
	- Réimpression de l'Acte constitutif sous sa forme amendée	10
Point 11 -	Rapport financier	11
	- Etat des contributions	11
	- Comptes/ventilation des dépenses	11
	- Budgets provisoires 1995/1996	12
Point 12 -	Autres questions	12
	- Ordre du jour de la trente et unième session de la Commission	12
	- Lieu de la session du Groupe de recherche en 1995	12
	- Adhésion à la Commission	12
	- Inclusion de la maladie vésiculeuse du porc dans les procédures de notification	12
	- Nomination des membres du Groupe de recherche	12
Point 13 -	Adoption du rapport	12
	Remarques finales	12

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Point 2 - A - Grèce

- 1 - Le Comité a noté qu'en l'absence de foyers de fièvre aphteuse la situation en Grèce était maintenant sous contrôle, mais il s'est déclaré préoccupé par le problème de l'interprétation des résultats de l'enquête sérologique.
- 2 - Le Comité a demandé aux services vétérinaires grecs de fournir à la trente et unième session de la Commission une mise à jour détaillée sur la situation de la fièvre aphteuse en Grèce, en indiquant notamment les mesures prises en ce qui concerne les troupeaux qui se sont révélés sérologiquement positifs.
- 3 - Le Comité a demandé au Groupe de recherche de préparer un document indiquant en quoi la sérologie est utile en tant que moyen de déterminer l'absence d'infection.

Point 2 - B i) - Rapport sur la réunion tripartite

- 1 - Le Comité a demandé à la Bulgarie de fournir une estimation des coûts pour la fourniture de réactifs de diagnostic.

Point 2 - B ii) - Phase II de lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie

- 1 - Le Comité a fait ressortir le rôle stratégique de la Turquie pour les autres pays membres et la nécessité urgente de parvenir à un accord sur les propositions de la CE auxquelles les autorités turques ont répondu.

Point 3 - Rapport du Comité exécutif

- 1 - Le Comité a approuvé le rapport du Comité exécutif et le programme de travail pour 1995/96.

Point 4 - Rapport sur les activités du Groupe de recherche

- 1 - Le Comité a recommandé que la session de Vladimir soit tenue conjointement avec des membres du Sous-Groupe sur la fièvre aphteuse du Comité vétérinaire scientifique de la CE.

Point 5 - Assurance qualité dans les laboratoires nationaux de diagnostic de la fièvre aphteuse

- 1 - Le Comité a convenu que les laboratoires nationaux doivent être en mesure d'assurer un diagnostic rapide et précis lorsque l'on soupçonne la maladie.
- 2 - Le Comité a demandé au Secrétaire d'établir une liste des laboratoires nationaux de diagnostic de la fièvre aphteuse et de déterminer lesquels ont besoin d'une aide en matière d'assurance qualité.
- 3 - Le Comité a recommandé que la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD) coordonne ses activités avec le projet Phare de la CE i) pour ce qui a trait au financement et ii) pour ce qui a trait à l'harmonisation du diagnostic de la fièvre aphteuse en Europe, et il est convenu que l'EUFMD s'occuperait plus spécialement des laboratoires de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne (UE).

- 4 - Le Comité a recommandé la désignation d'un laboratoire régional supplémentaire pour l'Europe (de l'Est).

Point 6 - Disponibilité de vaccin pour la vaccination d'urgence en Europe

- 1 - Le Comité s'est inquiété de ce que certains pays n'aient pas accès à une banque de vaccins dans des situations d'urgence et il a recommandé que des mesures adéquates soient prises pour trouver une solution à ce problème.
- 2 - Le Comité a convenu qu'il faudrait poursuivre les échanges de vues avec les fabricants afin de connaître les disponibilités de vaccins et d'antigènes.
- 3 - Tout en reconnaissant l'importance de la recherche sur de nouveaux vaccins, le Comité a estimé que le financement de telles recherches n'était pas opportun pour le moment.

Point 7 - i) - Evaluation des risques

- 1 - Le Comité a souscrit à la proposition de la CE selon laquelle le Secrétaire devrait participer au Groupe de travail CE et une coordination devrait être instaurée à la fois avec la CE et avec l'OIE.

- ii) - Certification

- 1 - Le Comité s'est déclaré préoccupé par le problème de la délivrance de faux certificats et de l'introduction illégale d'animaux et produits animaux, et il a convenu que la Commission devrait appuyer toutes les initiatives visant à améliorer les garanties à l'exportation et à mettre en place un système de certification plus fiable.
- 2 - Le Comité a recommandé que toute certification soit opérée conformément aux modèles OIE/CE.

Point 8 - Plans d'intervention

- 1 - Le Comité a convenu qu'une tâche importante du Secrétaire sera d'aider les pays membres à élaborer et mettre en application leurs plans d'intervention.
- 2 - Le Comité a souligné l'importance de la formation et des exercices sur le terrain pour valider les plans.

Point 9 - Critères de détermination du barème des contributions

- 1 - Le Comité a recommandé que, pour la période 1995-97, les contributions à la FAO et les effectifs d'animaux sensibles (calculés avec un facteur de conversion entre petites et grandes espèces) soient considérés à valeur égale pour classer les nouveaux membres dans les catégories présentes.
- 2 - Le Comité a proposé qu'après approbation par la trente-deuxième session de la Commission en 1997:
 - i) le nombre de catégories soit réduit à 4 avec une fourchette de contribution allant de 1 à 10;

- ii) les pays membres soient classés dans le nouveau système qui sera basé sur la contribution à la FAO et l'effectif d'animaux sensibles (calculé en appliquant un facteur de conversion entre petites et grandes espèces);
- iii) un changement de catégorie pour un pays membre soit examiné à intervalles de six ans.

Point 10 - Proposition d'amendements à l'Acte constitutif

- 1 - Le Comité a convenu que la proposition d'amendements à l'Acte constitutif de la Commission devrait être soumise pour information et/ou examen à la trente et unième session, et que son adoption devrait être proposée à la trente-deuxième session en 1997.

Point 11 - Rapport financier

- 1 - Le Comité a approuvé le rapport financier à soumettre à et à adopter par la trente et unième session de la Commission.
- 2 - Reclassement du poste de Secrétaire. Le Comité a convenu de recommander à la trente et unième session de la Commission que le poste de Secrétaire soit reclassé à P5 au terme de sa première année de service.

Point 12 - Autres questions

- 1 - Le Comité a convenu:
 - d'adopter l'ordre du jour de la trente et unième session de la Commission;
 - de faire tout ce qui est possible pour encourager l'adhésion de nouveaux membres;
 - de ne pas inclure la maladie vésiculeuse du porc dans les procédures de notification;
 - de recommander à la trente et unième session de la Commission de porter de 7 à 9 le nombre des membres du Groupe de recherche.

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD) a tenu sa cinquante-septième session au Centre fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux, à Tübingen (Allemagne), les 1er et 2 mars 1995.

Membres du Comité présents:

Dr K.C. Meldrum (Royaume-Uni)	Président
Dr B. Nordblom (Suède)	Premier Vice-Président
Dr E. Stougaard (Danemark)	Deuxième Vice-Président
Dr G. Bédès (France)	
Dr N. Voetz (Allemagne)	
Dr R. Marabelli (Italie)	

Observateurs:

Dr A.I. Donaldson (Royaume-Uni)	Président du Groupe de recherche
---------------------------------	----------------------------------

M. le Professeur R. Ahl
Professeur et Directeur
Centre fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux
Tübingen (Allemagne)

Dr Helen Choudrukouki
Institut de la fièvre aphteuse
Athènes (Grèce)

Dr Tamas Fehervari
Directeur des services vétérinaires
Ministère de l'agriculture
Département de la santé animale et du contrôle des denrées alimentaires
Budapest (Hongrie)

Dr Mustafa Imir
Directeur général adjoint
Direction générale de la protection et du contrôle
Ankara (Turquie)

CE
Dr B. Marchant
Commission des Communautés européennes
Bruxelles (Belgique)

FAO
Dr Y. Cheneau
Chef du Service de la santé animales
Division de la production et de la santé animales

Secrétariat
Dr Y. Leforban
Secrétaire, Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Mlle J. Raftery
Assistante administrative, Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

2. Avant l'ouverture de la session par le Président, Dr N. Voetz, Chef des services vétérinaires (Allemagne), s'exprimant au nom de S.E. M. Borchert, Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, a souhaité aux participants la bienvenue à Tübingen. Il a déclaré que c'était un grand plaisir pour le Centre fédéral de recherche sur les maladies virales des animaux d'accueillir la réunion, car ce Centre est, depuis la réunification de l'Allemagne, le plus important des trois que possède ce pays, les deux autres étant ceux de Riems et de Wusterhausen près de Berlin. Le Dr Voetz a brièvement décrit la structure des centres de recherche en Allemagne, et il a souhaité aux membres du Comité un agréable séjour à Tübingen et un plein succès dans leurs travaux. Il a ensuite invité M. le Professeur Ahl à donner une brève description des activités du centre de Tübingen. M. le Professeur Ahl, s'exprimant au nom de M. le Professeur Moennig, Président du Centre fédéral de recherche, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et aux observateurs et il a rappelé la session du Groupe de recherche de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EUFMD) qui s'était tenue à Tübingen en 1981. Il a informé le Comité que, pour ce qui a trait à la fièvre aphteuse, le Centre fédéral est chargé du diagnostic de la maladie et de l'identification des souches de virus. Lorsque l'on soupçonne un foyer de fièvre aphteuse, les échantillons provenant des Landers de l'Est sont envoyés à Riems et les échantillons provenant de ceux de l'Ouest sont envoyés à Tübingen. Le Centre est également responsable de l'homologation du vaccin contre la fièvre aphteuse, ainsi que du contrôle de l'autorisation et de la mise en circulation des lots de vaccins. La recherche dans le domaine de la fièvre aphteuse se concentre principalement sur la mise au point de vaccins et la réponse immunitaire au virus aphteux.

3. Le Président, Dr K.C. Meldrum, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et aux observateurs, et il a remercié le Dr Voetz et le Professeur Ahl de leur excellente contribution à la préparation de la réunion. Il a souhaité la bienvenue au Dr Leforban en qualité de Secrétaire et lui a souhaité un plein succès dans ses nouvelles fonctions. Avant de proposer l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Président a demandé au Comité de tenir une session à huis clos pour examiner, conformément à l'Article X.3 de l'Acte constitutif, les dispositions à prendre en ce qui concerne les deux vacances actuelles au Comité. Compte tenu de la proximité de la trente et unième session de la Commission, devant se tenir à Rome du 5 au 7 avril 1995, et à laquelle expirera le mandat des membres actuels, le Comité a convenu qu'il n'était pas nécessaire de nommer des représentants pour remplir les postes vacants pour le reste de la durée du présent mandat.

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire a été adopté tel que présenté et le Comité a convenu que des observateurs pourraient assister à la discussion de tous les points de l'ordre du jour, exception faite de ceux concernant le Rapport financier et la composition du Comité exécutif et du Groupe de recherche.

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour

Point 2 - A - Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans les autres régions

Point 2 - Bi) - Rapport sur la réunion tripartite (Sofia (Bulgarie), 15 novembre 1994)

Bii) - Mise en oeuvre de la Phase II de la lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie et propositions pour 1995/1996

Biii) - Sérosurveillance en Thrace (1995)

Point 3 - Rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission pendant l'exercice biennal 1993-94

Point 4 - Rapport sur les activités du Groupe de recherche pendant l'exercice biennal 1993-94

Point 5 - Assurance qualité dans les laboratoires nationaux de diagnostic de la fièvre aphteuse, rôle du Laboratoire mondial de référence (LMR)

- Point 6 - Disponibilité de vaccins pour les vaccinations d'urgence en Europe
 - Banque de vaccins de l'Union européenne
 - Autres stocks de vaccins et d'antigènes disponibles en Europe (stocks des fabricants et des pays membres)
 - Financement éventuel par la Commission de recherches sur de nouveaux vaccins
- Point 7 - i) Evaluation des risques
 - ii) Certification à l'intérieur de l'Europe
- Point 8 - Mise en oeuvre des plans d'intervention pour la lutte contre la fièvre aphteuse
- Point 9 - Etude des critères servant à calculer le barème des contributions
- Point 10 - Proposition d'amendements à l'Acte constitutif
 - Admission de la CE en qualité de membre
 - Admission d'observateurs aux sessions du Comité exécutif et du Groupe de recherche
 - Amendement à l'Article XIII (7) - Compte spécial
- Point 11 - Rapport financier
 - Etat des contributions
 - Comptes/ventilation des dépenses 1993-94
 - Budgets provisoires 1995-96
- Point 12 - Autres questions:
 - Ordre du jour de la trente et unième session de la Commission
 - Lieu de la session 1995 du Groupe de recherche (Vladimir)
 - Adhésion à la Commission
 - Inclusion de la maladie vésiculeuse du porc (MVP) dans les procédures de notification
 - Composition du Groupe de recherche
- Point 13 - Adoption du rapport

Point 2.A - Situation aphteuse en Europe et dans d'autres régions

5. Le Secrétaire a présenté un rapport sur la situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions au cours de l'exercice biennal.
6. Le Comité a eu un échange de vues approfondi sur l'épidémie de fièvre aphteuse survenue en Grèce pendant l'année 1994. L'observateur de ce pays a informé le Comité que, depuis le 25 octobre 1994, aucun foyer n'avait été observé et que la saison de l'agnelage n'avait donné lieu à aucun problème supplémentaire, à partir de quoi les autorités grecques ont conclu que le virus ne circulait plus. Les difficultés qu'a soulevées l'interprétation des résultats de la vaste enquête sérologique qui avait été conduite ont été dues en partie aux problèmes rencontrés par le Service vétérinaire grec pour l'identification des échantillons de sang des animaux et pour la collecte d'informations épidémiologiques adéquates sur le terrain. L'observateur de la Grèce a indiqué que ces problèmes ont maintenant été résolus.
7. Le Comité est convenu qu'en l'absence de foyers de fièvre aphteuse la situation en Grèce était maintenant sous contrôle, mais il a examiné des préoccupations du sujet des mesures prises par les autorités grecques dans les troupeaux de petits ruminants qui se sont révélés être positifs lors des tests sérologiques.
8. Le Comité a conclu que les résultats des tests sérologiques pratiqués sur une grande échelle en Grèce ne s'étaient pas révélés aussi utiles qu'on l'escomptait pour identifier les porteurs dans les troupeaux et pour évaluer l'absence d'infection active.
9. Le Comité a demandé aux services vétérinaires grecs de présenter un point de la situation de la fièvre aphteuse dans leur pays à la trente et unième session de la Commission qui doit se tenir à Rome en avril et, plus particulièrement, d'informer la Commission sur les mesures prises à l'égard des 630 troupeaux identifiés comme positifs par les tests sérologiques.

10. Le Comité a demandé au Groupe de recherche de faire des recherches sur l'utilité de la sérologie en tant que moyen de déterminer l'absence d'infection.

11. L'expérience grecque en matière de sérologie devrait être prise en considération à l'avenir par la Commission lorsqu'il s'agira de décider dans quelles conditions et dans quel but il y a lieu d'entreprendre des enquêtes sérologiques sur une grande échelle.

Point 2.B i) - Rapport sur la Réunion tripartite (Sofia (Bulgarie), 15 novembre 1994)

12. Le Comité a passé en revue les recommandations de la Réunion tripartite. La Recommandation 1 - concernant la révision des conditions à remplir pour la reprise du commerce après la vaccination - est actuellement mise en application par la CE. Pour ce qui est de la Recommandation 2 - indemnisation en cas d'abattage - le Comité a souligné que la mise à disposition de fonds à cet effet ne peut être décidée que par la CE et que la Commission appuierait cette recommandation si elle était mise en application en utilisant le Fonds fiduciaire 911100. Le délégué de la Bulgarie a informé le Comité que la Recommandation 7 - faire du laboratoire de Sliven un centre national pour les tests en grande série et la collecte d'informations - était caduque car il a été décidé que le Centre national pour le diagnostic de la fièvre aphteuse et la lutte contre cette maladie serait à Sofia. Pour ce qui est de la Recommandation 8 - aide pour la fourniture de réactifs pour le diagnostic, la Bulgarie a été priée de fournir une estimation des coûts.

13. L'observateur de la CE a informé le Comité que le Programme Phase DG-I avait affecté 6 millions d'ECU à l'amélioration des moyens de diagnostic vétérinaire dans dix pays d'Europe de l'Est sur une période de cinq ans. Il a été recommandé de coordonner l'action entreprise par l'EUFMD et par la CE dans ces pays.

Point 2.B (ii) - Mise en oeuvre de la Phase II de la lutte contre la fièvre aphteuse en Turquie et propositions pour 1995/96

14. Suite au débat général sur ce point, le Secrétaire a brièvement décrit la proposition faite par la CE en janvier 1993. Le Dr N. Güvener, Directeur général, Direction générale pour la protection et le contrôle, a répondu au Dr Janssen, mais le Ministère de l'agriculture n'a pas encore officiellement accepté la proposition de la CE. Le Comité a fait ressortir l'importance stratégique de la Turquie pour tous les autres pays membres, d'où la nécessité urgente de parvenir à un accord sur l'offre de la CE. L'observateur de la CE a indiqué que la fourniture d'un soutien à la Turquie était à l'examen, mais qu'aucun engagement ne pouvait être pris pour le moment. Le Comité a reconnu qu'en l'absence d'un engagement clair de la part de la Turquie, il serait difficile de progresser. Le représentant du LMR a informé le Comité que, malgré l'absence d'accord officiel entre la CE et la Turquie, le LMR entretient des liens officieux avec l'Institut SAP d'Ankara, des arrangements sont actuellement pris pour organiser certaines activités de formation et le LMR a encouragé les autorités turques à envoyer davantage de prélèvements en provenance d'Anatolie aux fins du typage.

Point 2.B (iii) - Sérosurveillance en Thrace (1995)

15. Le représentant du LMR a informé le Comité que l'enquête qu'il est prévu de conduire en Thrace en mai/juin 1995 serait coordonnée par le LMR en collaboration avec les autorités turques et avec le projet GTZ.

16. L'enquête vise à déterminer si le virus est effectivement présent. Etant donné la possibilité que la vaccination ait été pratiquée dans certains troupeaux de bovins et l'introduction possible d'animaux vaccinés en provenance d'Anatolie, l'enquête serait axée sur les ovins et les caprins.

17. Le représentant du LMR, tenant compte de la terminologie la plus récemment recommandée par l'OIE, a indiqué que la zone tampon occidentale devrait être considérée comme une zone de vaccination stratégique et la Thrace comme une zone de surveillance indemne de fièvre aphteuse.

Point 3 - Rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission au cours de l'exercice biennal 1993-94

18. Le Secrétaire a présenté le Rapport sur les activités de la Commission pendant l'exercice biennal et il a en particulier brièvement indiqué le plan de travail pour 1995-96. Le Comité a approuvé le Rapport et le programme de travail proposé tel qu'il a été présenté.

Point 4 - Rapport sur les activités du Groupe de recherche au cours de l'exercice biennal 1993-94

19. Le Président du Groupe de recherche a présenté les activités du Groupe au cours de la période à l'examen. Il a brièvement rendu compte des excellents débats scientifiques qui ont eu lieu lors de la session du groupe tenue à l'Institut fédéral de lutte contre les maladies virales des animaux, à Vienne, du 19 au 22 septembre 1994.

20. Le Président a informé le Comité que: i) la prochaine session du Groupe (à huis clos) se tiendrait à l'Institut de Vladimir, Fédération de Russie, en septembre 1995; et ii) le Groupe a été officiellement invité à tenir la prochaine session ouverte en Israël en 1996. Le Comité a recommandé que la session de Vladimir soit tenue conjointement avec celle du Sous-Groupe de la fièvre aphteuse du Comité scientifique vétérinaire de la CE.

Point 5 - Assurance qualité dans les laboratoires nationaux de diagnostic de la fièvre aphteuse: rôle du Laboratoire mondial de référence

21. Le Comité a convenu que les laboratoires nationaux responsables du diagnostic de la fièvre aphteuse doivent être en mesure de faire ce diagnostic de façon sûre et rapide lorsque l'on soupçonne la présence de la maladie.

22. Le Comité a demandé au Secrétaire d'établir une liste des pays membres de l'EUFMD qui ont des laboratoires nationaux et de déterminer lesquels ont besoin d'une aide en matière d'assurance qualité. L'assistance du LMR est disponible pour ces activités.

23. La coordination avec la CE serait souhaitable dans le but d'harmoniser les programmes d'assurance qualité dans tous les laboratoires européens de diagnostic de la fièvre aphteuse.

24. Le délégué de la France, évoquant les laboratoires nationaux, les laboratoires régionaux et le Laboratoire mondial de référence, a réaffirmé qu'il importe de déterminer quels sont les pays qui ont des laboratoires nationaux et quelle est leur compétence en matière de diagnostic de la fièvre aphteuse.

Point 6 - Disponibilité de vaccins pour la vaccination d'urgence en Europe

- Banque de l'Union européenne/Banque internationale de vaccins

Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il y a encore quelques pays qui n'ont pas de banque nationale de vaccin, et qui n'ont accès ni à la Banque internationale ni à la Banque de l'Union européenne en cas d'urgence.

- Autres stocks de vaccins et d'antigènes disponibles en Europe (stocks des fabricants et des pays membres)

Le Comité a convenu qu'il faudrait rester en contact avec les fabricants afin d'examiner la suggestion faite au cours des échanges de vues selon laquelle les fabricants devraient détenir un stock minimum d'antigènes pour utilisation en cas d'urgence.

- Possibilité que la Commission finance des recherches sur de nouveaux vaccins.

Le représentant du LMR a indiqué que des recherches sur de nouveaux vaccins seraient souhaitables en raison des qualités insuffisantes des vaccins existants qui, bien que très satisfaisants pour les ruminants, le sont moins pour la protection précoce des porcins.

25. Tout en convenant que la recherche sur de nouveaux vaccins est un aspect important de l'amélioration des méthodes de contrôle de la fièvre aphteuse, spécialement dans les zones à forte densité de population animale; le Comité n'a pas jugé opportun pour le moment que la Commission finance ce type de recherche et cela pour les raisons suivantes: i) coût élevé et ii) succès incertain.

Point 7 - Evaluation des risques, garanties commerciales et certification à l'intérieur de l'Europe

i) Evaluation des risques

26. Le délégué du Danemark a souligné qu'il est important que l'Europe participe activement au système d'évaluation des risques actuellement mis en place par l'OIE pour le commerce international des animaux et produits animaux.

27. L'observateur de la CE a proposé que le Secrétaire participe au Groupe de travail CE sur l'évaluation des risques et qu'une coordination soit instaurée aussi bien avec la CE qu'avec l'OIE.

ii) Certification

28. Ainsi qu'il a été dit dans le document de travail sur ce point, la majorité des foyers qui se sont déclarés en Europe au cours de l'exercice biennal à l'examen étaient liés à la délivrance de faux certificats ou à l'introduction illégale d'animaux.

29. Néanmoins, le Comité a convenu que la Commission devrait appuyer toute action visant à mettre en place un système plus fiable de délivrance des certificats vétérinaires pour l'exportation.

30. Il a été souligné que la confiance dans l'infrastructure vétérinaire et dans les capacités des laboratoires des pays exportateurs est essentielle pour assurer la fiabilité de la certification.

31. Il a également été précisé que l'on jugeait inacceptable qu'en application du nouveau système sanitaire et phytosanitaire (SPS), un pays particulier ne puisse interdire les importations en provenance d'un autre pays qui prétend être exempt de maladies particulières, et ceci même si aucun système de surveillance de ces maladies n'existe dans ce dernier.

32. Le Comité a recommandé que les certificats soient établis et signés conformément aux 12 principes UK/OIE/FVE, et il a été convenu que ces questions seraient examinées plus en détail à la trente et unième session de la Commission

Point 8 - Mise en oeuvre des plans d'intervention pour la lutte contre la fièvre aphteuse

33. Le Secrétaire a présenté ce point et il a distribué un projet de document de travail aux membres du Comité. Le Comité a indiqué que, dans certains pays, le nouveau concept de lutte contre la maladie en recourant à l'abattage systématique sans procéder à la vaccination n'est pas clairement compris, car la précédente approche consistant à pratiquer une couverture vaccinale, ne nécessitait pas la surveillance des mouvements des animaux et des humains qui est maintenant un

aspect essentiel du système de lutte. Dans la situation où la vaccination n'est pas pratiquée, les mesures préventives doivent être prises avant l'apparition de signes cliniques de la maladie.

34. Le Secrétaire devra en priorité aider les pays membres à élaborer et mettre en oeuvre leurs plans d'intervention en gardant présent à l'esprit que ceux-ci doivent être spécifiquement adaptés à la situation nationale et ne pas être simplement une copie des plans d'autres pays. Les activités de formation et les exercices sur le terrain pour tester concrètement la validité des plans ont été jugés essentiels.

35. En outre, la Commission est prête à fournir des avis d'experts au cas où il y aurait des foyers de fièvre aphteuse et au cas où un pays membre lui demanderait de le faire.

Point 9 - Etude des critères servant à calculer le barème des contributions

36. Le Secrétaire a présenté une proposition tendant à utiliser de nouveaux critères pour calculer le barème annuel des contributions des pays membres. Les différentes possibilités qu'il a suggérées ont fait l'objet d'un examen approfondi et le Comité a convenu que:

- il importe d'établir une base claire et sans ambiguïté pour le calcul du barème annuel des contributions:
- les critères pris en compte doivent être objectifs;
- le niveau des contributions doit être l'expression d'une certaine solidarité entre les membres.

Le Comité a recommandé que, pour la période 1995-1997:

- les contributions à la FAO et les effectifs d'animaux sensibles (calculés en appliquant un facteur de conversion entre petites et grandes espèces) devraient être considérés comme des critères de valeur égale pour placer les nouveaux membres dans les présentes catégories; Suite à l'approbation par la trente-deuxième session de la Commission:
- le nombre de catégories devrait être réduit de 5 à 4, avec une fourchette de contributions allant de 1 à 10 (de 2 600 à 26 000 dollars E.-U.) au lieu de 1 à 20 (de 1 300 à 26 000 dollars E.-U.);
- tous les pays membres devraient être classés dans le nouveau système;
- un changement de catégorie devrait être examiné à intervalles de 6 ans ou bien à la demande d'un pays membre pour des raisons exceptionnelles.

Point 10 - Proposition d'amendements à l'Acte constitutif:

- Admission de la CE en qualité de membre
- Admission d'observateurs aux sessions du Comité exécutif/Groupe de recherche
- Amendement de l'Article XIII 7) Compte spécial
- Réimpression de l'Acte constitutif sous sa forme amendée

37. Le Comité a pris note des propositions d'amendements à l'Acte constitutif qui permettraient à la Commission plus de souplesse dans la conduite de ses activités. Il a été convenu que les propositions devraient être soumises pour information et/ou examen à la trente et unième session de la Commission, en tenant présent à l'esprit que leur adoption ne pourrait être envisagée que par la trente-deuxième session en 1997, c'est-à-dire conformément à l'Article XIV.3 de l'Acte constitutif qui stipule que: "*Aucune proposition d'amendement au présent acte [Acte constitutif] ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une session si le Directeur général de l'Organisation n'en a été avisé 120 jours au moins avant l'ouverture de la session*". Le Comité a demandé au Secrétaire que le document de travail correspondant soit présenté de telle manière que les délégués à la trente et unième session n'aient aucune difficulté à comprendre les implications des amendements proposés. Le Comité a convenu que l'Acte constitutif ne devrait pas être réimprimé avant que l'on ne se soit mis d'accord sur d'éventuels amendements et qu'ils aient été incorporés dans l'Acte constitutif en 1997.

Point 11 - Rapport financier

38. Le Secrétaire a présenté le Rapport financier et il a attiré l'attention du Comité sur le Rapport et les états financiers publiés par la Division des services financiers de l'Organisation et la ventilation des dépenses pour 1993/94 sur le budget révisé du FF 904200 pour 1995, sur les budgets provisoires des FF 91100/9097 pour 1995 et sur le budget prévisionnel FF 904200 pour 1996 préparés par le Secrétariat.

39. En ce qui concerne l'Etat 2, Etat des contributions au 31 décembre 1994 (FF 904200), le Comité s'est mis d'accord sur les points suivants relatifs aux *arriérés de contributions*:

- l'Albanie devrait être invitée à payer pour l'année 1995; les arriérés au 31/12/1994 seraient discutés à un stade ultérieur.
- Bulgarie - au nom de la Commission, le Président écrirait aux autorités concernées pour leur demander instamment de faire face aussitôt que possible à leurs obligations financières envers la Commission.
- Pour l'ancienne Tchécoslovaquie, l'arriéré de 298,08 dollars E.-U. devrait être considéré comme impossible à collecter.
- Pour ce qui est de la République tchèque, la Division des services financiers de la FAO a invité au versement d'une contribution pour 1995; toutefois, comme il est maintenant clair du point de vue juridique que la République tchèque était également membre de la Commission en 1994, le Secrétaire devrait demander à la Division des services financiers de demander le versement des arriérés pour l'année 1994.
- Hongrie: la contribution non acquittée de 1 652,80 dollars E.-U., résultant d'une différence dans les taux de change, devrait être considérée comme impossible à collecter.
- Roumanie: le Président écrirait au nom de la Commission aux autorités roumaines pour leur demander instamment de s'acquitter de leurs obligations financières aussitôt que possible.
- Yougoslavie - étant donné l'évolution de la situation dans ce pays membre, le Comité a recommandé que le Secrétaire propose de recalculer la contribution annuelle en vue de faire à la Commission à sa trente et unième session une proposition concernant la contribution de la Yougoslavie pour 1995; les arriérés seraient considérés comme une question distincte.

Contributions de nouveaux membres

40. La Croatie est devenue membre de la Commission en janvier 1995. La Commission a convenu qu'elle devrait verser une contribution de 1 300,01 dollars E.-U.

41. Lors de l'examen du budget révisé du FF 904200 pour 1995, le Comité a pris note et approuvé la proposition tendant à porter la contribution annuelle de l'EUFMD au LMR de 15 000 à 20 000 dollars E.-U. L'observateur de la FAO, M. Y. Cheneau, a informé le Comité que la contribution annuelle du Programme ordinaire de la FAO au LMR serait portée de 10 000 à 20 000 dollars E.-U. Le représentant du LMR a exprimé sa satisfaction au Comité et à la FAO des augmentations proposées. Lors des échanges de vues sur le budget provisoire du FF 91100 pour 1995, le représentant de la CE a convenu que l'Elément 2000 - Voyages officiels devrait comporter une prestation pour le voyage et les per diem des membres de la CE du Groupe de recherche qui assisteraient à la session du Groupe devant se tenir à Vladimir (Fédération de Russie) du 30 août au 1er septembre 1995.

42. Le Comité a discuté le niveau du poste du Secrétaire et il a convenu de recommander à la trente et unième session de la Commission que ce poste soit reclassé au niveau P-5 lorsque le Secrétaire sera en fonctions depuis un an. Le Président a demandé au représentant de la FAO de donner des informations sur les conséquences de ce reclassement sur le plan des coûts pour les quatre années à venir.

43. Après examen de la ventilation des dépenses pour 1993-94, du budget révisé du FF 904200 pour 1995, des budgets provisoires des FF 911100 et FF 909700 pour 1995, et du budget provisoire du FF 904200 pour 1996, le Comité a approuvé le Rapport financier à soumettre et faire adopter par la Commission à sa trente et unième session.

Point 12 - Autres questions

- Ordre du jour de la trente et unième session de la Commission

L'ordre du jour a été approuvé avec quelques amendements mineurs. Le Président a informé le Comité que le MAFF du Royaume-Uni serait disposé à fournir les services d'un Rapporteur pour la trente et unième session. Cette proposition a été acceptée.

- Lieu de la session du Groupe de recherche en 1995

La FAO a convenu que la prochaine session du Groupe de recherche serait tenue à l'Institut de Vladimir, à Vladimir (Fédération de Russie) du 30 août au 1er septembre 1995.

- Adhésion à la Commission

Le Comité est convenu qu'il ne faut négliger aucun effort pour encourager les pays à devenir membres de la Commission et il a noté avec satisfaction que la Croatie est devenue membre en janvier 1995.

- Inclusion de la maladie vésiculeuse du porc dans les procédures de notification

Le Comité a unanimement convenu que la maladie vésiculeuse du porc ne devrait pas être incluse dans les procédures de notification.

- Nomination des membres du Groupe de recherche

Le Président du Groupe de recherche a rappelé au Comité que le mandat du présent Groupe expirerait en juillet 1995. Il a proposé que le nombre actuel de membres soit porté de 7 à 9 pour permettre une plus large représentation des laboratoires engagés dans des recherches sur la fièvre aphteuse. Il ne s'ensuirait aucun coût supplémentaire pour la Commission puisque, ainsi qu'elle l'a recommandé à sa trentième session en 1993, les réunions sont maintenant tenues conjointement avec le Sous-Groupe de la fièvre aphteuse du Comité scientifique vétérinaire de la CE et les dépenses des membres des pays de la CE sont actuellement prises en charge par le Fonds fiduciaire CE. Le Comité a convenu de soumettre cette proposition à la Commission à sa trente et unième session aux fins d'examen et d'approbation.

Point 13 - Adoption du rapport

44. Après avoir été examiné, le projet de rapport a été adopté sous réserve d'insertion des amendements convenus, ainsi que de toute amélioration rédactionnelle nécessaire.

Remarques finales

45. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les délégués et observateurs de leurs contributions aux débats. Il a exprimé sa gratitude au pays hôte pour l'organisation de la session et pour l'hospitalité offerte au Comité durant son séjour à Tübingen.